

COMMUNE DE DAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS : ALBERT Patrick, BERNARD Denis, CHEVALLIER Michel, GAUBERT Véronique, GÉRAUD Yves, JORGE Magali, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, PAILHE Milène, SANDREAU Claude, SENNOU Nicole, VAISSIÈRES Fabienne et ZABOTTO David.

ABSENTS EXCUSÉS : BENETEAU Pascal, BIRELLO Danielle, BIRELLO Enzo, BOUVIER Mélanie, BRIENTIN Amélie et HUMAYOU Martine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : SENNOU Nicole.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Modification du syndic pour la gestion de l'immeuble situé au 21 rue de la République.
- Trajectoires FISTO-LACOU

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces modifications de l'ordre du jour.

1 – Antenne relais Cantelauze

Le 24 novembre 2022, la société CELLNEX a déposé un dossier de Déclaration Préalable n° 03116022W0064, complété le 19 décembre suivant, pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur un terrain desservi par le Chemin Rural dit de Cantolaouzo donnant sur le Chemin de Carpat.

Par décision datée du 11 janvier 2023, Monsieur le Maire s'est opposé à cette déclaration préalable pour des problématiques d'insertion paysagère (article R.111-27 du Code de l'Urbanisme).

Par courrier daté du 7 mars 2023, la société BOUYGUES a adressé en mairie un recours gracieux contre cette décision.

Si le projet devait être mené à son terme, la desserte du projet en électricité nécessiterait une extension du réseau de 340 mètres linéaires.

L'opérateur se propose de financer cette extension comme le lui permet l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme.

Il ressort toutefois du plan fourni par ENEDIS que cette extension est projetée sur le Chemin Rural dit de Cantolaouzo, propriété de la Commune.

Le gestionnaire du réseau public d'électricité n'étant habilité à intervenir que sur le domaine public, l'accord du propriétaire du Chemin Rural (domaine privé de la Commune) doit être préalablement obtenu.

Sans cet accord, le terrain ne pourra pas être desservi et le projet ne pourra pas voir le jour.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part de l'entrevue qui a eu lieu le jeudi 23 mars avec la Société BYTEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Pour : 8 voix
- Contre : 1 voix (JORGE Magali)
- Abstention : 3 voix (PAILHE Milène, SENNOU Nicole et VAISSIERES Fabienne)
- Ne prend pas part au vote : 1 voix (LAGORCE Patrice)
- Ne pas autoriser le pétitionnaire et Enedis à emprunter le Chemin Rural dit de Cantolaouzo pour implanter les ouvrages nécessaires à l'extension du réseau d'électricité.
- Autorise Monsieur le Maire à étudier avec la société BYTEL la possibilité d'un emplacement de leur pylône dans l'emprise du futur complexe sportif.

- Autorise Monsieur le Maire à étudier avec la société CELLNEX, si un site était retenu avec BYTEL, la migration, au plus tard en fin de concession, des équipements SFR actuellement implantés sur le stade.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

2 – Modification du syndic pour la gestion de l'immeuble situé au 21 rue de la République

Vu la délibération du 16.11.2021 permettant la mise en place d'un syndic bénévole de copropriété,
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 27.03.2023 approuvant la démission de Monsieur Merly de la présidence du syndic,
Monsieur le Maire expose que l'assemblée générale a désigné de nouveaux membres pour la gestion du syndic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision de l'assemblée générale du 27.03.2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement des dépenses liées à la copropriété.

3 – Trajectoires FISTO-LACOU

Monsieur le Maire expose que l'expérimentation des nouvelles trajectoires FISTO-LACOU a été lancée par la DGAC en mai 2019. Elle a été présentée aux communes du Nord toulousain en juin 2019.

Une enquête publique a eu lieu à partir de septembre 2019 donnant un avis favorable avec six réserves et quatre recommandations.

Une nouvelle réunion des communes a eu lieu en février 2020. La commune de Daux y a présenté le bilan des nuisances sonores enregistrées aux écoles grâce aux dispositifs sentinelle d'ATB puis Bruitparif. En mars 2020, le point B0320 a été déplacé vers notre commune. Une nouvelle réunion a eu lieu en avril 2021. Il a été constaté à nouveau un impact sur la commune bien supérieur aux estimations incluses dans le dossier d'enquête publique. La CCE d'octobre 2021 a repoussé la généralisation de l'expérimentation. L'ACNUSA a cependant donné un avis favorable assorti de quatre réserves. En février 2022, la DGAC a considéré avoir levé toutes les réserves et en décembre 2022 nous a informé de la généralisation prochaine.

A la demande de trois communes du Nord Toulousain, une réunion de bilan a été organisée le 24 mars 2023. La DSAC ainsi que le SNA considèrent que toutes les réserves ont été désormais levées.

La commune de Daux a présenté son bilan actualisé montrant à nouveau un impact sonore important au village et en croissance. Plusieurs de ses questions n'ont pas eu de réponse en séance, notamment, relativement aux recommandations du Commissaire Enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate que les nuisances sonores au village mesurées par le dispositif Bruitparif sont très supérieures à celles annoncées dans le dossier d'enquête publique et ont été accentuées par le déport des trajectoires en cours d'expérimentation ; la commune demande instamment que les courbes de bruit soient établies et puissent être jointes au bilan de l'expérimentation. La limite de la courbe NA65 et Lden 55 db ainsi que le décompte des populations concernées sont demandées (recommandation du Commissaire Enquêteur relativement à l'évolution du PGS lié aux évolutions de trajectoires ; remarque du Commissaire Enquêteur précisant que le bourg de Daux se situerait en dehors des zones C et D).
- Demande que la levée de la réserve relative à la mise en place de la procédure NADP1 soit documentée (réserve du Commissaire Enquêteur).
- Demande que la levée des réserves de ACNUSA soient documentées par la DSAC (cône de protection de Daux (réserve 1), station de mesure de Merville (réserve 2), engagement de traiter la question des nuisances des départs Est et Ouest dans le cadre du PEB et désignation d'un garant par Monsieur le Préfet) (réserve 3).
- Demande que les propositions émises et indiquées comme devant être approfondies dans le cadre des ateliers PPBE soient instruites et mises en place après avis de la CCE en cohérence avec la réserve ACNUSA exprimée plus haut.
- Demande que l'avancement de l'étude et la mise en place des procédures RNAV (vers le Sud-Ouest) soit explicités (recommandation du Commissaire Enquêteur)
- Confirme une fois de plus que sa position n'est en rien une opposition à l'activité aéronautique et aéroportuaire.

- Déplore qu'au final les mesures prises par la DSAC (FISTO-LACOU mais aussi virages Ouest dans un contexte de croissance du trafic) conduisent à un niveau sonore sans commune mesure avec les niveaux enregistrés précédemment à l'expérimentation et mettent en jeu la santé des habitants de DAUX et les conditions du développement de la commune.
- La commune demande de disposer d'un siège de titulaire à la CCE.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur les dossiers communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H